



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

officines

Question écrite n° 47473

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la proposition du syndicat des pharmaciens de l'Essonne de modifier le quorum nécessaire pour l'ouverture d'une pharmacie dans les villes d'une population égale ou supérieure à 5 000 habitants, et de porter celui-ci de 2 500 à 3 500 habitants. Cette démarche est motivée par la nécessité de rendre plus dynamique le plan de répartition des pharmacies sur notre territoire, et en conséquence la protection de la santé publique, mais également de maintenir le réseau des commerces de proximité dans les centres des petites villes. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui communiquer son avis sur cette question et les intentions du Gouvernement.

Texte de la réponse

La législation applicable aux créations et transferts d'officines de pharmacie a permis d'aboutir à un maillage satisfaisant des officines sur le territoire national. Les dispositions de la loi du 27 juillet 1999 ont limité les possibilités de créations d'officines en supprimant l'ancienne voie dérogatoire ; ainsi, pour l'année 2003, 21 créations d'officines seulement ont été autorisées. Dans ces conditions, le Gouvernement n'envisage pas de relever à court terme le quota de population exigé pour la création d'officines. Cependant, étant donné le surnombre d'officines constaté principalement dans les centres-villes et les difficultés économiques que connaissent certaines d'entre elles, le Gouvernement étudie les modalités pouvant permettre une résorption du nombre d'officines excédentaires, notamment en favorisant le regroupement de celles-ci.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lasbordes](#)

Circonscription : Essonne (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47473

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 2004, page 7518

Réponse publiée le : 7 décembre 2004, page 9799